

(N° 93.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 JUIN 1842.

Amendement au Projet de Loi modifiant la Loi communale, en ce qui concerne la nomination des Bourgmestres.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer au Sénat d'amender ainsi qu'il suit le projet de loi apportant des modifications à la Loi Communale en ce qui concerne les Bourgmestres :

Ajouter à la fin de l'article 2 de la loi du 30 mars 1836 :

Néanmoins le Roi peut pour des motifs graves nommer les bourgmestres hors du conseil communal, la députation permanente du conseil provincial entendue.

Cet amendement formerait le § 3 du dit article 2.

(Signé) DE HAUSSY.